



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 116646

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les modalités de financement des logements sociaux par les communes. Il souhaiterait connaître les possibilités de financement qui s'offrent à une commune dans l'hypothèse où elle décide d'acquérir à l'amiable ou par voie de préemption un logement pour le transformer en logement social : doit-elle obligatoirement financer l'opération à hauteur de 50 % par un prêt à taux bonifié ou peut-elle utiliser un emprunt globalisé ? Par ailleurs, peut-elle financer cette opération sur ses fonds propres ? Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer si dans les deux cas précités, ces dépenses sont déductibles au même titre de la participation communale due dans le cadre de la loi SRU.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116646

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2011, page 8710

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)